

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du jeudi 27 juin 2024

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Romeny-sur-Marne le jeudi 27 juin 2024 à 18h30, sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre BOURGEOIS.

Etaient présents :

Mesdames Liliane MARCHAIS, Jacqueline SALLES, Francine HEURTIER, Julie CLOSSON FOURRE

Messieurs Pierre BOURGEOIS, Patrice LAMERE, David LLOANCY, M. Serge DELAHAYE, M. Eric LEBRUN.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Philippe JANOT pouvoir à Mme Jacqueline SALLES

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Catarina DE JESUS

Secrétaire de la séance : M. Fabien CARON

Ordre du jour :

- 1) Approbation du compte rendu du 10/05/2024
- 2) Approbation du devis de l'Union Secteur d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)
(Concernant la deuxième tranche des travaux d'effacement des réseaux).
- 3) Validation du forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025.
- 4) Reconduction de l'effort social sur le prix du repas pour l'année 2024-2025.
- 5) Biens sans maître.
- 6) Questions diverses.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10/05/2024

Le compte-rendu de la séance du 10 mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du devis de l'Union Secteur d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) (Concernant la deuxième tranche des travaux d'effacement des réseaux).

Monsieur Le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USEDA :

Enfouissement Esthétique du réseau BT, Route Nationale, tranche 2 et Eclairage Public et Télécom Route Nationale, tranche 2.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à

761 823.38 € HT.

En application des conditions financières de l'USEDA, le montant de la contribution s'élève à

303 604.86 € HT, et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	Participation USED A	Contribution commune
Réseau électrique HTA	214 569.22 €	214 569.22 €	0.00 €
Réseau électrique Basse Tension	339 729.56 €	203 837.73 €	135 891.83 €
Coordinateur de sécurité	3000.00 €	3000.00 €	0.00 €
Réseau Télécom			
Génie civil			
Etude de câblage cuivre	92 797.68 €	0.00 €	92 797.68 €
	5 197.56 €	0.00 €	5 197.56 €
Eclairage public			
Matériel			
Réseau	51 835.68 €	25 917.84 €	25 917.84 €
	54 243.68 €	10 848.73 €	43 394.95 €
Contrôle technique			
	450.00 €	45.00 €	405.00 €
	761 823.38 €	458 218.52 €	303 604.86 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité d'inscrire cette opération sur son budget de l'année 2025 puis s'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés.

En cas d'abandon du projet par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

3) Validation du forfait communal pour l'année scolaire 2024-2025.

Monsieur le Maire expose :

Le coût moyen de fonctionnement des écoles publiques est utilisé pour le calcul des subventions aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association (article L.442-5-1 du code de l'éducation). Il est également la base de calcul pour la participation aux frais de scolarité d'un enfant scolarisé hors de sa commune de résidence (article L.212-8 du code de l'éducation).

Le critère d'évaluation du forfait communal est l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumé par la commune pour des classes élémentaires et maternelles publiques. Cette

évaluation a été faite conformément à la liste des dépenses éligibles au forfait communal visée en annexe de la circulaire du 15 février 2012

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de Romeny-sur-Marne.

Les dépenses prises en compte pour calculer le coût moyen par élève sont relevées dans le compte administratif de l'année N-1.

Pour l'année scolaire 2024/2025, il est de 1000 euros pour les élèves des classes maternelles et de 350 euros pour les élèves des classes élémentaires.

4) Reconstitution de l'effort social sur le prix du repas pour l'année 2024-2025.

Monsieur le Maire :

- Propose de reconduire un effort social communal sur le prix du repas pour l'année scolaire 2024-2025 pour les élèves scolarisés à l'école de Romeny-sur-Marne déjeunant à la cantine de la Communauté de Communes du Canton de Charly.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide à l'unanimité de participer financièrement aux repas des enfants scolarisés à l'école de Romeny-sur-Marne, les jours de l'année scolaire 2024-2025,
- Fixe l'effort social à 2.00 €/repas/enfant à compter du 02/09/2024,
- Charge Monsieur le Maire de faire appliquer cette décision par sa transmission aux services de Communauté de Communes du Canton de Charly, à qui il sera demandé un récapitulatif nominatif mensuel.

5) Biens sans maître

Le Maire propose au Conseil Municipal d'engager les procédures concernant les biens sans maître.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

6) Questions diverses/informations

Compte-tenu de la panne de la débroussailleuse et de sa vétusté (15 ans), le Maire propose au Conseil Municipal d'envisager d'acheter une nouvelle débroussailleuse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

M. Fabien CARON,
Secrétaire de Séance



M. Pierre BOURGEOIS,
Maire

